

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 24 septembre 2012**

**2012 DJS 3G** Subvention (350.000 euros) à l'Entente interdépartementale de gestion du parc de détente et de loisirs du Tremblay (94).

**M. Jean VUILLERMOZ et M. Pierre MANSAT,**  
**rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret du 28 juillet 1931 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 janvier 1930 relative aux ententes et institutions interdépartementales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 décembre 1972, portant création de l'Entente interdépartementale pour la gestion du parc du Tremblay ;

Vu le budget primitif pour 2012 de l'Entente approuvé par son conseil d'administration le 6 mars 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de verser une subvention d'équipement à l'Entente interdépartementale de gestion du parc de détente et de loisirs du Tremblay, 11 boulevard des Alliés, Champigny sur Marne (Val de Marne), au titre de ses recettes conformément à son budget primitif approuvé pour 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à verser une subvention d'équipement d'un montant de 350.000 euros à l'Entente interdépartementale de

gestion du parc de détente et de loisirs du Tremblay, 11 boulevard des Alliés, Champigny sur Marne (Val de Marne) conformément à son budget primitif 2012.

Article 2 : La subvention est attribuée au titre de l'exercice en cours et la dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement pour 2012 et exercices suivants du Département de Paris, sous réserve de décision de financement, autorisation de Programme 1202923, nature 204182 - ligne de subvention DE 88001 (subventions d'équipement versées à des organismes publics divers), fonction D32 mission 9001075, chapitre : 204, activité 080.